



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ (Loire),

Vu ensemble :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants,
- Le Code Pénal et plus particulièrement son article R610-5,
- Le code de la route et son article R417-10,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Considérant que, pour la sécurité des personnes, au vu de la situation dangereuse d'effondrement du pont de la rue des Fabriques sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez, il convient de réglementer les lieux ainsi qu'il suit :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite au niveau du complexe sportif du Sampoutaire rue des Fabriques, jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Galoche, du vendredi 18 octobre 2024 de 12h00 au lundi 21 octobre 2024 à 23h.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La mise en place de la signalisation, présignalisation, sont à la charge de la commune, celle-ci sera entretenue de jour comme de nuit.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de LYON à compter de son affichage en mairie et de sa publication.

**Article 5<sup>ème</sup>** : La directrice générale des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Aux archives PM / Mairie de Saint Paul En Jarez
- Au demandeur

Le Maire  
Kamel BOUCHOU,



Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,  
Le 18 octobre de l'an deux mille vingt-quatre